

La téléconsultation : fonctionnement, rémunération et sélection des outils

Septembre 2024 – www.med-in-occ.org – Tous droits réservés
Rédacteurs : j.huguene@urpslrmrmp.org

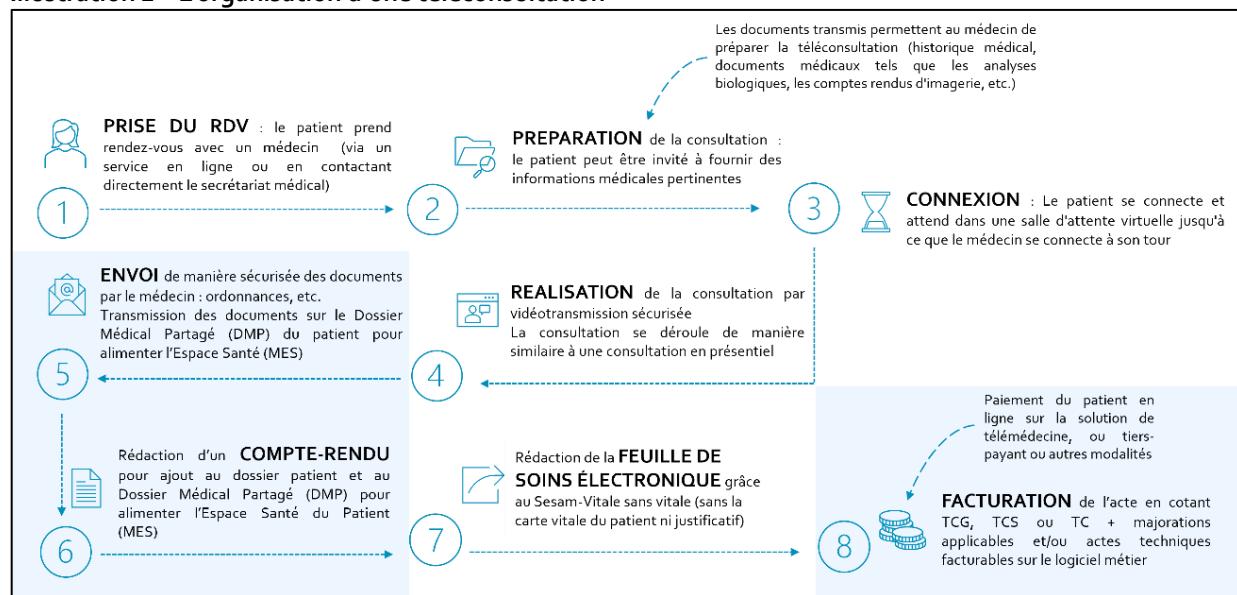
La téléconsultation est une consultation médicale effectuée à distance par vidéotransmission sécurisée. Elle offre aux patients éligibles, la possibilité de consulter un médecin sans nécessiter de déplacement physique dans un cabinet médical. Elle offre des avantages significatifs en termes d'accessibilité, de confort et de gestion du temps pour les patients et les médecins.

I Le fonctionnement d'une téléconsultation

La pratique de la téléconsultation comprend plusieurs étapes distinctes, chacune étant essentielle pour garantir une consultation médicale à distance efficace et sécurisée.

1 - Le processus d'une téléconsultation

Illustration 1 – L'organisation d'une téléconsultation



La téléconsultation n'est pas adaptée aux urgences médicales nécessitant une intervention immédiate, ni aux conditions requérant un examen physique approfondi.

Le professionnel médical évalue la pertinence de cette pratique en fonction de la situation clinique du patient, la disponibilité de ses données médicales et sa capacité à profiter d'une téléconsultation.

2 - Quelles sont les bonnes pratiques à suivre ?

Des réglementations et des recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS) sont applicables à la téléconsultation.

Ces réglementations incluent :

- **Les conditions d'exercice** : cette pratique doit être réalisée dans des conditions qui garantissent la confidentialité des échanges et la qualité des soins.
- **La formation des professionnels médicaux** : les médecins et autres professionnels de santé doivent être formés pour utiliser les outils de téléconsultation.
- **La certification des plateformes et solutions de téléconsultation** : les plateformes utilisées pour la téléconsultation doivent répondre à des normes de sécurité spécifiques pour protéger les données des patients.

Le seuil maximal d'activité de téléconsultation :

Un médecin est autorisé à consacrer jusqu'à 20 % de son activité annuelle à une activité à distance (téléconsultation et téléexpertise). Toutefois, pour les psychiatres, cette limite est portée à 40 %.

Ne sont pas concernées par cette réglementation les téléconsultations effectuées par le médecin traitant auprès de ses propres patients.

Prérequis pour le médecin :

- Un local isolé garantissant la confidentialité ;
- Un outil de vidéotransmission permettant une consultation de qualité ;
- Des outils informatiques sécurisés pour l'échange et le stockage des données ;
- Une connexion internet stable ;
- Une connaissance des techniques d'entretien et des indications de la téléconsultation ;
- Le recueil du consentement du patient.

Que signifie le recueil du consentement libre et éclairé du patient ?

Le recueil du consentement libre et éclairé (écrit ou oral) garantit que le patient est volontairement et pleinement informé avant de participer à une téléconsultation de suivi et de prise en charge, respectant ainsi ses droits et son autonomie dans le cadre des soins médicaux. Ce processus est essentiel pour respecter l'autonomie et les droits du patient, et pour garantir une pratique médicale éthique et légale.

3 - À quels patients s'adresse la téléconsultation ?

La téléconsultation s'adresse à divers groupes de patients, offrant des avantages adaptés à leurs besoins :

Catégorie de Patients	Avantages
Patients Chroniques	Suivi des maladies chroniques comme le diabète, l'hypertension, et les pathologies respiratoires, permettant un suivi régulier sans déplacements.
Patients Aînés	Réduit les déplacements pour les personnes âgées ou à mobilité réduite et facilite le suivi des soins à domicile.
Patients en Zones Rurales ou Isolées	Offre un accès aux soins spécialisés sans longs trajets.
Patients avec Mobilité Temporaire Réduite	Suivi postopératoire et gestion des soins durant la convalescence.
Patients en Urgence ou Confinement	Réduit les risques de propagation des maladies, comme durant la pandémie de COVID-19.
Patients avec Contraintes Professionnelles	Facilite les consultations pour les professionnels aux horaires variables.
Patients ayant Besoin de Soins Psychologiques	Accès aux thérapies et suivis psychiatriques dans un cadre plus privé.
Patients Pédiatriques	Suivi pédiatrique régulier, réduisant l'exposition à d'autres maladies.
Consultations de Suivi	Renouvellement de prescriptions et ajustement des traitements.
Demandes de Second Avis Médical	Avis spécialisés sans se déplacer.

4 - Les conditions de prise en charge par l'assurance maladie

Les actes de téléconsultation qui sont pris en charge par l'assurance maladie sont ceux effectués par vidéotransmission, réalisés par les médecins, accompagnés, si besoin, par un infirmier ou pharmacien pour pouvoir facturer l'acte et réalisés dans le respect de trois conditions **cumulatives** :

- **Le respect du parcours de soins coordonné,**
- **Le respect de la territorialité,**
- **L'alternance de consultations et de téléconsultations.**

Cas particuliers :



Le respect du parcours de soins n'est pas nécessaire pour les patients sans médecin traitant ou médecin traitant non disponible, les patients en situation d'urgence, les détenus, les résidents d'EHPAD, et ceux des établissements pour adultes handicapés. Dans ces situations, le patient doit contacter une organisation coordonnée territoriale (exemple : CPTS).

Le respect du principe de territorialité n'est pas exigé pour les patients orientés par le SAS et les patients résidant en ZIP dans les cas suivants : absence de médecin traitant ou d'organisation territoriale pour une téléconsultation avec un généraliste ou un spécialiste, et orientation par le médecin régulateur du SAS en cas d'échec de prise de rendez-vous sur le territoire.

II L'acte de téléconsultation

1 – La rémunération de l'acte

L'application du principe général de facturation à l'acte.

Cotation téléconsultation	Secteur 1 Secteur 2 Optam ou Secteur 2 (respect des tarifs opposables)	Secteur 2 sans Optam (non application des tarifs opposables)
Médecin traitant : Médecin spécialiste en médecine générale	TCG = 25€	TC = 23€
Médecin spécialiste hors médecine générale, gynécologie, neurologie et psychiatrie médicale	TCS = 30€	TC = 23€
Médecin spécialiste en neurologie et gynécologie médicale	TCS = 50,20€	TC = 42,50€

Pour les médecins spécialistes en psychiatrie, l'article 14.9.3 de la NGAP et l'article 28.6.1.4 de la convention 2024-2029, prévoit une rémunération de la pratique de la téléconsultation en fonction de l'âge de l'enfant :

Acte de téléconsultation du pédiatre	
Enfants de 0 à 2 ans	TCH = 38,50€
Enfants de 2 à 6 ans	TCK = 33,50€
Enfants 6 ans et plus	TCS = 30€

2 – Une approche déontologique

Les articles du Code de la Santé Publique relatifs à la déontologie des professions de santé et aux droits du malade doivent être pris en compte pour définir les lieux de réalisation d'une téléconsultation. Ces articles interdisent aux professionnels de santé de :

- Aliéner leur indépendance professionnelle, quelle qu'en soit la forme ;
- Participer à toute forme de compérage ;
- Pratiquer leur profession comme une activité commerciale ;
- Donner des consultations dans des locaux commerciaux /dans des lieux où des médicaments sont vendus ;
- Exercer dans des conditions pouvant compromettre la qualité des soins ou la sécurité des patients.

Le Code la Santé Publique instaure le droit du malade au libre choix du professionnel de santé.

III La sélection des solutions

Le choix des solutions de téléconsultation est essentiel pour assurer une expérience médicale fluide, sécurisée et efficace, à la fois pour les patients et les professionnels de santé.



Certains logiciels métiers de gestion des dossiers patients proposent une fonctionnalité de téléconsultation. Les solutions de téléconsultation doivent être compatibles avec les logiciels métiers déjà en place afin d'éviter la double saisie d'informations, de permettre l'intégration automatique des documents et améliorer la facturation.

Les fonctionnalités essentielles des solutions de téléconsultation incluent :

- **La communication claire et sans interruption** : une vidéo et un audio de haute qualité et une messagerie instantanée permettant d'échanger des messages et des documents durant la consultation,
- **Le partage de documents** : possibilité de partager et de visualiser des fichiers médicaux tels que des analyses et des imageries,
- **L'historique des documents médicaux** : certaines solutions permettent de conserver un historique des consultations et des documents médicaux pour faciliter le suivi,
- **Intelligence Artificielle et automatisation** : utilisation d'IA pour aider au triage des patients, aux rappels de rendez-vous, et à l'analyse des symptômes,
- **L'ordonnance électronique** : envoyer des prescriptions directement aux pharmacies, simplifiant ainsi le processus pour les patients,
- **Le paiement** : peut être effectué en ligne via la plateforme.
- **Le respect de la réglementation en matière de protection des données** (RGPD et hébergement des données de santé).



Ne pas oublier d'informer son assureur en lui déclarant la mise en place d'une activité de téléconsultation.

Essentiel



La téléconsultation consiste en une **consultation réalisée à distance par vidéotransmission sécurisée, entre un patient et un professionnel médical**.

Solution flexible et particulièrement utile pour de nombreux patients, notamment ceux rencontrant des difficultés de déplacement, vivant dans des zones rurales ou nécessitant des suivis réguliers,

Attention à l'obtention du consentement libre et éclairé du patient pour sa prise en charge et son suivi et l'ajustement aux besoins de soins spécifiques du patient,

La pratique est restreinte par le besoin d'une connexion internet fiable pour les patients, ce qui la rend inapplicable dans les zones dépourvues de couverture numérique.

Il est essentiel de se former régulièrement aux nouvelles versions des logiciels de téléconsultation pour maximiser l'efficacité et améliorer la qualité des soins.

Date de mise à jour :

Septembre 2024

Sources :

<https://www.has-sante.fr/>
<https://www.legifrance.gouv.fr/>

Mots clefs :

#Téléconsultation #Distance #Consultationàdistance #Vidéotransmission #Consentement #Sécurisé